

ASSEMBLÉE NATIONALE1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1884

présenté par
M. Serville, M. Chassaigne et M. Azerot

ARTICLE 49

Après le mot :

« est »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 30 :

« arrêté en fonction des moyens de stockage utilisés et inscrit dans le volet mentionné au 5° du même II. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa vise à abroger l'arrêté du 23 avril 2007 fixant un seuil uniforme de 30% pour toutes les zones interconnectées (ZNI). Il prévoit à la place que celui-ci soit spécifique à chaque territoire et inscrit dans les PPE propres à chaque ZNI. Toutefois, il convient de préciser que ce seuil doit être fixé de façon à tenir compte des moyens et des capacités de stockage de ces ZNI.